

Libin, le 27 juin 2025

Aux agricultrices et agriculteurs de la Commune

Producteurs de sapins de Noël

Concerne : Dégâts aux sapins de Noël – gel tardif mai 2025

Agent traitant : Gilles LEGRAND – 061/260.829 – g.legrand@libin.be

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à remplir le procès-verbal que vous trouverez en annexe (colonnes 1, 2, 3, 4 et 5), et à le retourner, **signé au verso**, à l'Administration communale, rue du Commerce 14, 6890 Libin avant le mardi 22 juillet prochain 09h00 dernier délai.

Le document doit être rempli de manière exacte, complète et lisible PV = document individuel de la décision de la commission communale de constat de dégâts.

– Individuel : à remplir pour chaque exploitant sinistré. L'exploitant sinistré est celui qui a déclaré la parcelle sur sa déclaration de superficie et est donc identifié par un numéro P d'agriculteur (le numéro de producteur)

– Communal : pour toutes les parcelles d'un producteur situées sur le territoire de la commune (à faire dans chaque commune dans laquelle le producteur a une parcelle)

– Constat de dégâts : pour les parcelles où l'on peut constater des dégâts

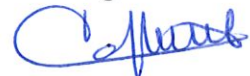
La Commission de Constat de Dégâts aux Cultures, officialisant les constats déposés et / ou reçus, se réunira dans nos locaux, **ce mardi 22 juillet 2025 à 09 heures 30'**.

En restant à votre disposition,

Pour la Commune

Anne LAFFUT

Bourgmestre



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

Province : LUXEMBOURG Commune : LIBIN Arrondissement : NEUFCHATEAU

La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Madame la Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.

Nom de l'exploitant/association sinistré : Prénoms : Adresse : N°:

(en lettres majuscules)

Code postal :

Commune :

N° de téléphone :

N° de producteur :


Date du sinistre : mai 2025 Cause des dégâts : Gel tardif

Superficie totale de l'exploitation (en hectare) :

Parcelle <small>(Numéro de la parcelle telle que reprise sur la déclaration de superficie)</small>	Région agricole <small>(telle que reprise sur la déclaration de superficie)</small>	Code culture <small>(tel que repris dans la déclaration de superficie)</small>	Nature de la culture <small>(telle que reprise sur la déclaration de superficie)</small>	Superficie de la parcelle entière <small>(telle que reprise sur la déclaration de superficie)</small>	1^{er} constat Au moment du sinistre <small>Perte de rendement estimée sur la parcelle en %</small>	2^e constat Au moment de la récolte <small>Perte de rendement estimée sur la parcelle %</small>
1	2	3	4	5	6	7
1	Ardenne
2
3
4
5
6
7
8

Observations

Les soussignés membres de la commission communale de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

	Premier constat		Deuxième constat			
	Date : 22 juillet 2025 Heure : 09 heures 30'		Culture(s) : (lignes tableau :)) Date : Heure :		Culture(s) : (lignes tableau :)) Date : Heure :	
	Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué	C. BAIJOT	C. BAIJOT	C. BAIJOT
Le Représentant du SPW ARNE	Ir POCHET P.	Ir POCHET P.	Ir POCHET P.
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué
L'Expert-agriculteur désigné par la bourgmestre	H. MABOGE	H. MABOGE	H. MABOGE
L'Expert-agriculteur désigné par le SPW ARNE
Pour accord, l'exploitant sinistré

Après le premier constat et après le deuxième constat, une copie avec sceau original de la commune est transmise au SPW ARNE via le guichet des pouvoirs locaux conformément à la procédure de demande de reconnaissance d'une calamité agricole. Une copie est transmise immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes et au sinistré. L'original est conservé à la commune.

Autres remarques
